

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET 2024 M57

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, et antériorité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année concernée.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 4 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette
- De mobiliser les subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

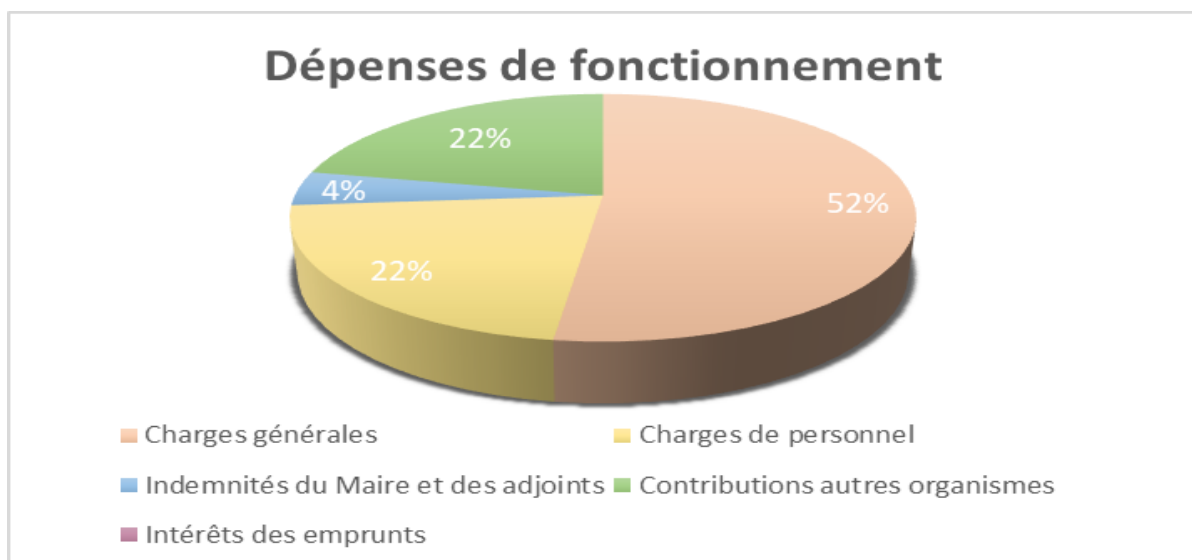
II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe d'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a. Les dépenses de fonctionnement

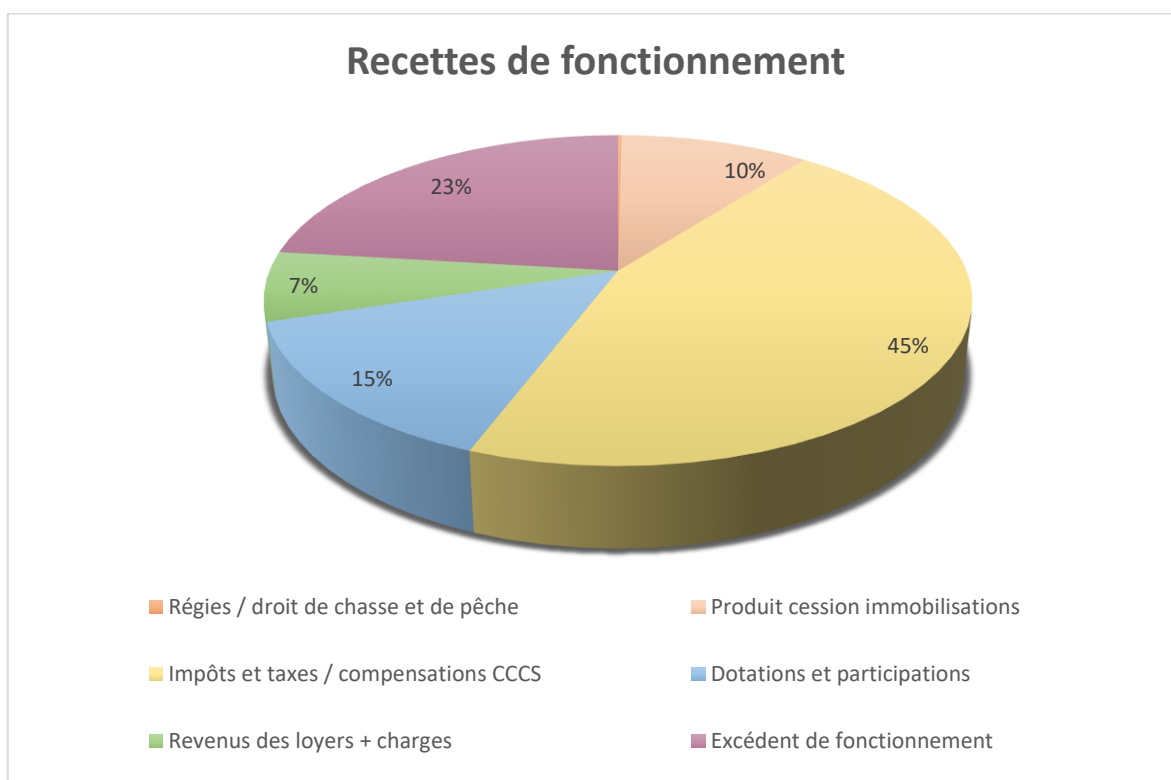
Dépenses de fonctionnement	
Charges générales	533 102
Charges de personnel	220 925
Indemnités du Maire et des adjoints	46 000
Contributions autres organismes	222 811
Intérêts des emprunts	0



b. Les recettes de fonctionnement

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Recettes de fonctionnement	
Régies / droit de chasse et de pêche	2 949
Produit cession immobilisations	153 775
Impôts et taxes / compensations CCCS	678 558
Dotations et participations	214 979
Revenus des loyers + charges	101 773
Excédent de fonctionnement	345 889

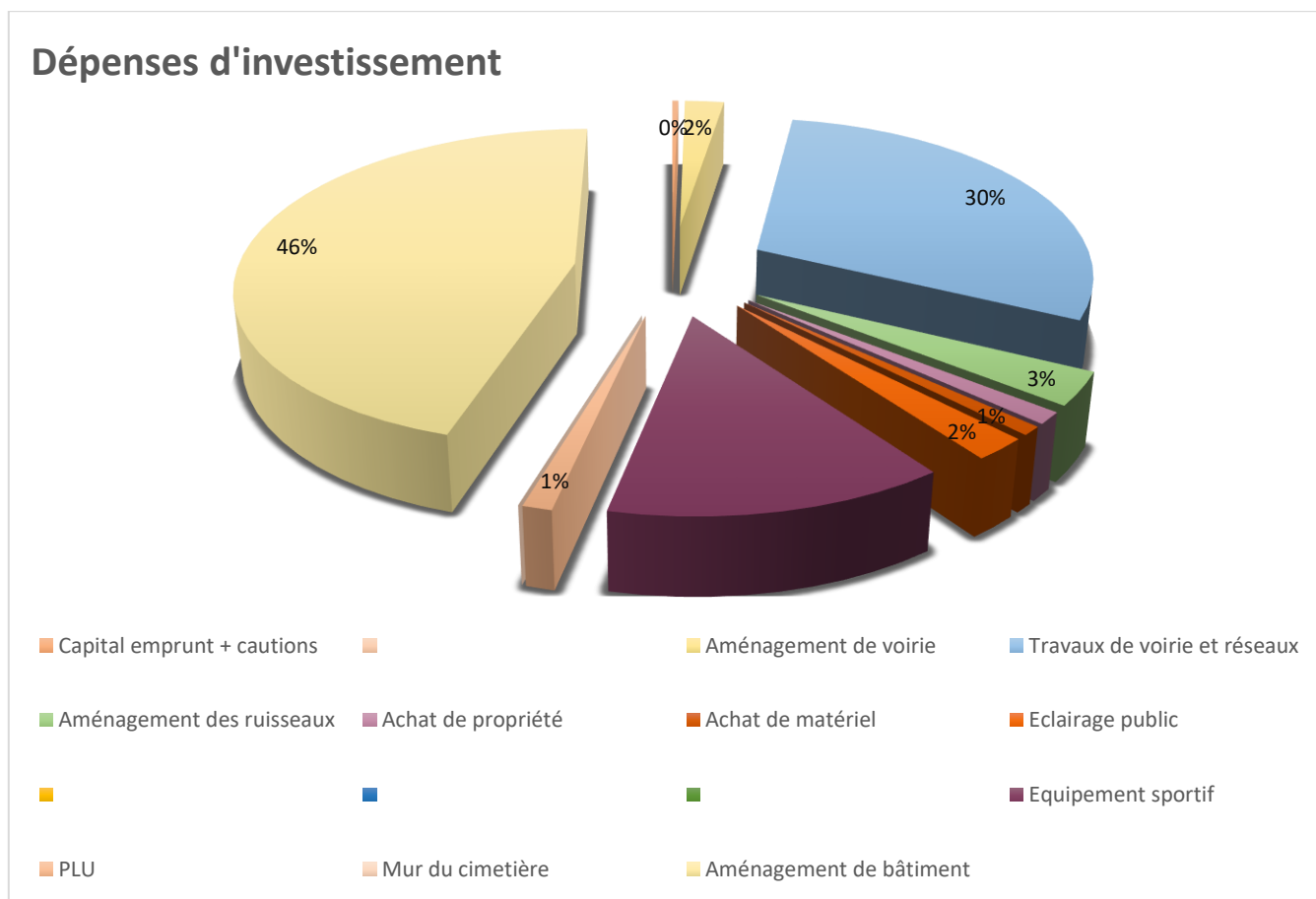


III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses, ou recettes à caractère exceptionnel.

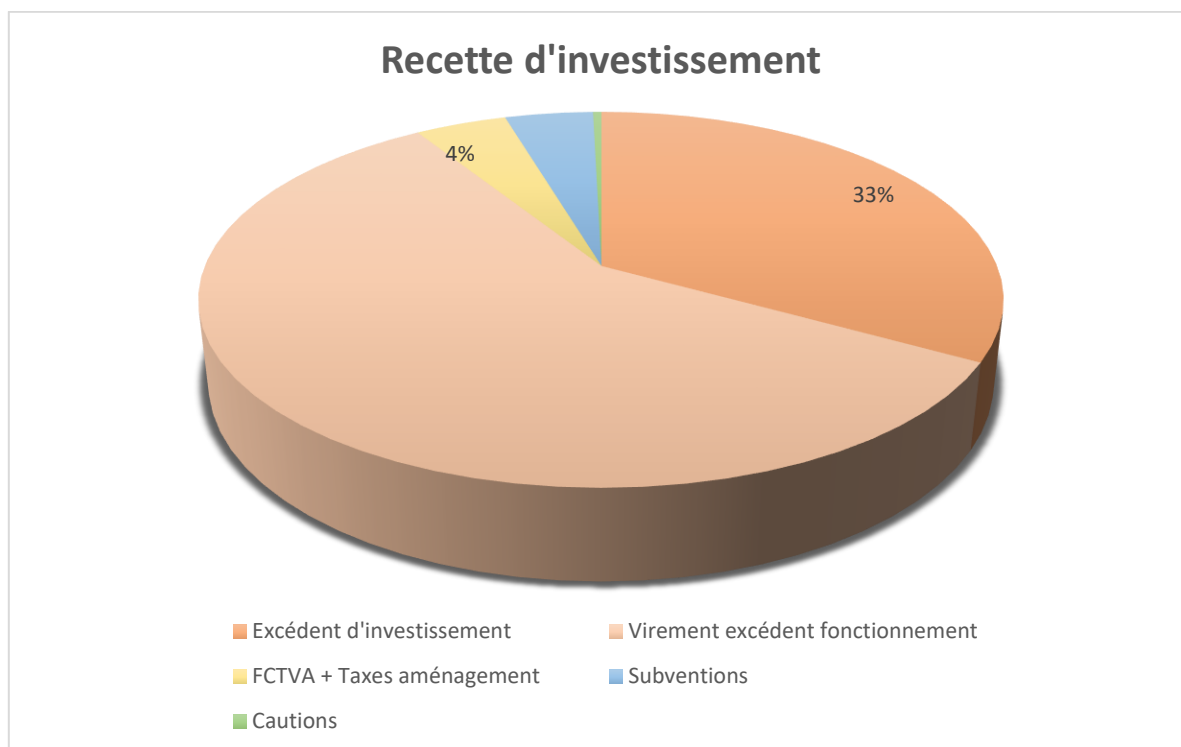
a. Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	
Capital emprunt + cautions	3 145
Aménagement de voirie	20 483
Travaux de voirie et réseaux	276 810
Aménagement des ruisseaux	30 894
Achat de propriété	11 174
Achat de matériel	8 154
Eclairage public	20 842
Equipement sportif	126 181
PLU	11 044
Mur du cimetière	0
Aménagement de bâtiment	422 137



b. Les recettes d'investissement

Recettes d'investissement	
Excédent d'investissement	259 989
Virement excédent fonctionnement	455 785
FCTVA + Taxes aménagement	34 337
Subventions	33 060
Cautions	3 145



IV. Ratios

Fonctionnement		
Charges générales / population	533 102	547 €/hab
Charges de personnel / population	220 925	227 €/hab
Autres charges / population	268 811	276 €/hab
Produits des impôts / population	678 558	696 €/hab
Produits des dotations / population	214 979	220 €/hab
Revenus des loyers / population	101 773	104 €/hab
Investissement		
Dette / population	3 145	3 €/hab
Opération d'équipement / population	930 864	1172 €/hab

Population 975 pers